

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 059-215901224-20241216-21\_16122024-DE



République Française  
Département du Nord

Publié le : 03 Janvier 2025 à 08:01

Arrondissement  
de CAMBRAI

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

**OBJET : N° 21**

**RAPPORTEUR : Madame GAILLARD**

**INTITULÉ : APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES  
(ZAENR)**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 10 Décembre 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Madame Marie-Anne DELEVALLEE, Maire-Adjointe – pour le Maire empêché.

**MEMBRES EN EXERCICE : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;  
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; MME LABADENS ; M. MOAMMIN ;  
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;  
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;  
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;  
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme SAYDON ;  
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; M. SIEGLER ; MME CHATELAIN ; M. VAILLANT ;  
MME DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;  
M. PHILIPPE ; Mme DESSERY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

M. F.X VILLAIN qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE ;  
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;  
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. L. WIART ;  
MME BRIQUET qui a donné procuration à Mme LABADENS ;  
M. F. WIART ;  
Mme CHARPENET ;  
Mme BERTELOOT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT

Publié le : 03 Janvier 2025 à 08:01

Mesdames, Messieurs,

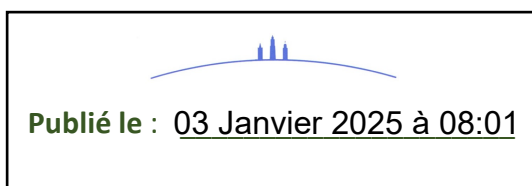
Le conseil municipal a délibéré le 30 septembre 2024 pour arrêter les propositions de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) de la Ville de Cambrai et définir les modalités de concertation du public, conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables et, plus précisément, son article 15.

Le bilan de cette concertation, qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 15 novembre 2024 est synthétisé ci-après :

- Pas de consultation du dossier mis à disposition à l'hôtel de Ville ;
- Pas d'observation et/ou proposition annotées sur le registre mis à disposition, adressées par courrier postal à Monsieur le Maire ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [zaenr@mairie-cambrai.fr](mailto:zaenr@mairie-cambrai.fr)

Par conséquent, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) sur le territoire de la commune de Cambrai telles qu'elles ont été proposées dans le dossier de concertation du public sont retenues et seront annexées au Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité



Le secrétaire de séance  
M. Benoit VAILLANT

A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official seal of the City of Cambrai. The seal features a coat of arms and the text "VILLE DE CAMBRAI".

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-215901224-20241216-21\_16122024-DE

S<sup>2</sup>LO

The logo for S<sup>2</sup>LO, consisting of the letters "S2LO" in a blue, stylized font with a swoosh underneath.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official seal of the City of Cambrai. The seal features a coat of arms and the text "VILLE DE CAMBRAI".

Pour le Maire,  
Mme Dominique GAILLARD  
Adjointe au Maire déléguée au  
Cadre de Vie, à l'Environnement  
et aux Travaux



## ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

### I - CONTEXTE

L'Etat s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cela implique, pour le système électrique, d'aller vers un mix électrique 100% décarboné (d'origine nucléaire et/ou renouvelable) tout en augmentant la capacité de production pour pouvoir répondre à l'électrification massive de nombreux usages tels que les transports, le chauffage, l'industrie...

Pour cela, les collectivités détiennent de nombreux leviers en matière de transition écologique et énergétique pour l'aménagement de leur territoire, renforcés aujourd'hui par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables n°2023-175 du 10 mars 2023 qui fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir, après concertation des habitants, des zones dites d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) où elles souhaiteraient prioriser l'implantation de projets d'énergies renouvelables de tous types : éolien, photovoltaïque, géothermie, chaleur renouvelable, installation de biomasse, bio gaz et méthanisation, hydroélectricité.

Intégrées dans un portail cartographique mis en place par l'Etat, ces ZAENR permettront aux porteurs de projets s'y implantant de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées, réduction des délais d'instruction et incitations financières.

Pour autant, les projets d'énergies renouvelables n'y seront pas automatiquement autorisés.

Par ailleurs, ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones mais ils seront plus compliqués à réaliser, notamment avec l'obligation, pour le porteur de projet, de créer en phase de concertation, et à ses frais, un comité de projet.

Elles ne visent pas à faciliter le processus mais constituent plutôt l'assurance implicite que la zone a fait l'objet d'une validation préliminaire.

## **II - APPROBATION DES ZAENR**

La concertation publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 15 novembre 2024 pour présenter et expliciter les différentes Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAENR) de la Ville de Cambrai, n'a fait l'objet d'aucune observation ou proposition.

Aussi, les ZAENR telles que présentées au public et reprises ci-après ont été approuvées par le conseil municipal du 16 décembre 2024, transmises au référent préfectoral pour validation puis annexées au Plan Local d'Urbanisme.

## **III - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES PAR FILIERE DE PRODUCTION**

Afin de protéger la qualité de vie des cambrésiens en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine culturel, ressource en eau...), la Ville de Cambrai a souhaité développer les filières énergétiques suivantes :

- Le photovoltaïque,
- La géothermie,
- La chaleur renouvelable,
- L'installation de chaufferie biomasse.

Ces choix ont été validés par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, qui a contrôlé leur cohérence avec son projet du territoire.

Le 30 septembre 2024, la municipalité a proposé au conseil municipal les ZAENR suivantes :

### **Photovoltaïque :**

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le parc immobilier communal :
  - o Bâtiment de la base de loisirs rue de la Paix de Nimègue,
  - o Gymnase Arsenal de Balagny,
  - o Boulodrome,
  - o Gymnases Carpentier, Clisson, Léo Lagrange, Mayeux, Pasteur, Vanpouille,
  - o Vestiaires des stades OMCA Amérique et Delloye (Hockey),
  - o Tribunes-vestiaires, le club-house, les vestiaires Athlétisme, du stade Liberté,
  - o Stade nautique et le gymnase Liberté,
  - o Tennis couvert rue Bertrand Milcent,
  - o Union nautique rue Lucien Sampaix.
- Installation d'une centrale solaire de 108 panneaux à l'école maternelle du Parc pour une autoconsommation partagée.

### **Chaleur renouvelable :**

- Installation de pompes à chaleur en remplacement des chaufferies gaz sur les équipements communaux suivants :

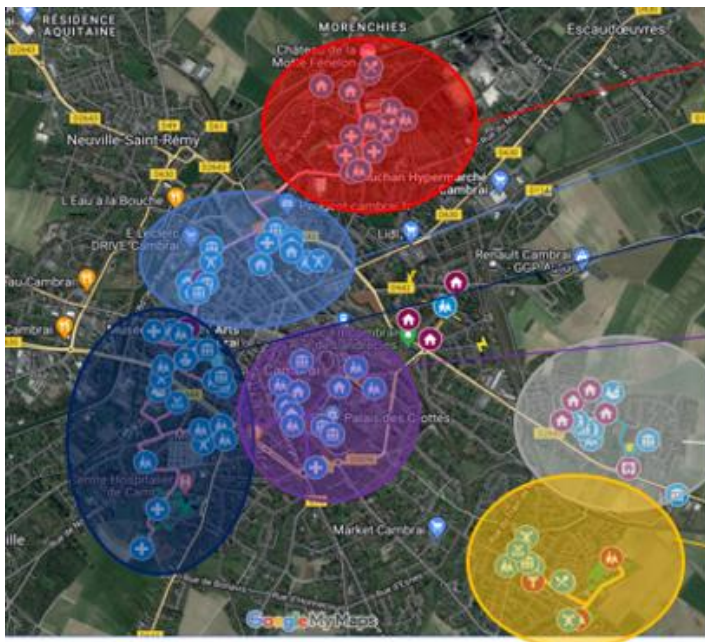
- Ecole maternelle Léo Lagrange,
- Groupe scolaire La Fontaine,
- Groupe scolaire René Coty,
- Restaurant scolaire René Coty,
- Restaurant Satellite Martin Martine,
- Police Municipale,
- Stade René Crabos : locaux du Rugby,
- L'union Nautique,
- Centre médico-scolaire.

### **Installation de biomasse :**

- Réalisation d'une chaufferie biomasse à la maison de la nature.

### **Géothermie :**

- Installation d'un tapis solaire avec pompe à chaleur de type HELIOPAC pour la production d'eau chaude sanitaire du stade nautique Liberté.
- Installation de réseaux de chaleur pour couvrir des installations privées (bâtiments, résidences, habitations...) mais aussi communales dans les secteurs identifiés suivants :



- Ilot Saint Roch (secteur rouge) :
  - La chaufferie du restaurant du Château La Motte Fénelon,
  - La chaufferie Résidence La Forêt (Clésence),
  - L'Ecole Supérieure d'Arts et de Communication,
  - Le centre universitaire La Forêt,

- La chaufferie centrale du centre universitaire – IUT,
  - La chaufferie du centre universitaire Le Rambouillet,
  - La chaufferie de la maison de retraite Les Airelles,
  - La chaufferie de la maison d'accueil spécialisée Les Myosotis,
  - La chaufferie de l'école Saint-Roch,
  - Le lycée Sainte-Croix
  - Le gymnase Gilbert Mayeux.
- Ilot Cantimpré (secteur bleu ciel)
- Le Centre Eclipse,
  - Les résidences Jean Bart (3)
  - La maison Saint Jean- Marie Vianney (EHPAD),
  - L'école Saint-Bernard,
  - Le centre sportif du Lycée Technique privé,
  - La chaufferie de la résidence Longchamp,
  - La résidence Marie Lazare,
  - La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
  - Le centre EPIDE.
- Ilot Liberté (secteur bleu marine)
- La chaufferie de la résidence Quartier Généreux,
  - 2 chaufferies du groupe scolaire André Malraux,
  - La chaufferie de la maison de retraite Louis Pasteur,
  - Le collège Jules Ferry,
  - L'Hôtel de Police,
  - La salle Jean-Marie VANPOULLE,
  - Le Conservatoire,
  - La résidence Saint-Julien,
  - Le lycée Fénelon,
  - Le stade nautique Liberté,
  - Le gymnase Liberté,
  - Les tribunes du stade Liberté,
  - Les vestiaires du centre sportif Liberté,
  - L'école Saint-François,
  - Le musée des Beaux-Arts,
  - LE LABO,
  - L'ensemble Saint-Luc,
  - Le gymnase Bernard Clisson,
  - Le Centre Hospitalier de Cambrai, ses annexes et l'EHPAD,
  - La clinique de l'Épinoy.
- Ilot Saint-Druon (secteur violet)
- La chaufferie du groupe scolaire Gambetta,
  - La chaufferie de la résidence Gambetta,
  - La chaufferie de la résidence du Parc,
  - La résidence Martinière,
  - L'école des filles des Soupis,
  - La clinique Sainte-Marie,

- Le Palais des Grottes,
  - La chaufferie de la résidence Le Charles Quint,
  - Le lycée Paul Duez.
- Ilot Victor Hugo – Amérique (secteur gris)
- AFPA,
  - AISMT CAMBRAI,
  - Le bâtiment du Conseil Départemental,
  - La chaufferie du groupe scolaire Kennedy,
  - La chaufferie de l'association PRIM'TOIT,
  - La chaufferie du centre socio-culturel Amérique,
  - La chaufferie de la maison de quartier Amérique,
  - La chaufferie des résidences Mars, Washington, Alsace et Flandres,
  - La chaufferie Olympique des Membres Cambrai Amérique (OMCA).
- Ilot Martin-Martine (secteur jaune)
- Le lycée des métiers Louis Blériot,
  - L'école élémentaire Martin-Martine,
  - La piscine Les Ondines,
  - Le gymnase Georges Carpentier,
  - L'école maternelle Léo Lagrange,
  - Le collège Lamartine,
  - Le gymnase Léo Lagrange.

**Eolien** :

Dans un souci de protection des paysages et des sites historiques, de nuisances visuelles et sonores, de pollution des sols et au regard de leur impact sur la mortalité des oiseaux, la ville de Cambrai a fait le choix d'exclure de l'ensemble de son territoire et des limites communales, l'implantation d'éoliennes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 059-215901224-20241216-21\_16122024-DE